



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET
DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023-825
Date : 20 NOV. 2023
Mis en ligne le : 20 NOV. 2023

Objet : Autorisation annuelle – Circulation des véhicules AMP Métropole de plus de 3,5 t

Lieu : sur l'ensemble du territoire communal

Date : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Considérant la demande de la METROPOLE AMP – Direction Collecte des déchets ménagers - Hôtel de Boadès – 8 place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 AIX-en-PROVENCE Cedex 1 sollicitant l'autorisation de circulation aux véhicules de collecte des déchets ménagers, quel que soit leur tonnage, sur la commune ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

A R R Ê T É

Article 1

Afin de permettre la collecte des déchets ménagers sur la commune de Vitrolles, les véhicules de plus de 3,5 T de la Métropole AMP affectés à cette mission, sont autorisés, quel que soit leur tonnage, à emprunter l'ensemble des voies communales du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 3

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

